



AUDIT / CONSEIL / EXPERTISE

UNION DES INDUSTRIES TEXTILES U.I.T

Association – Syndicat professionnel

26, Rue de Montholon

75 009 PARIS

N° SIREN : 784 357 352

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025

AXE 3 AUDIT

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Tél : 01 42 38 35 58 • societe@axe3.fr • www.axe3.fr
5, rue de l'Atlas – 75019 Paris FRANCE

SAS au capital social de 22 868 € / RCS Paris 390 681 484 / TVA INTRA : FR60 / APE : 69.20Z

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de **l'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES** et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Déléguée Générale et du Directeur des Affaires sociales de **l'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES**, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les comptes et les mouvements de fonds rapprochés ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec le rapport annuel de synthèse concernant l'utilisation par l'UIT des crédits perçus par l'AGP, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 25 juin 2026

AXE 3 AUDIT
représentée par :

Edouard MARTEL
Chargé de mandat



Association de Gestion du Fonds Paritaire National

Monsieur Manuel LECOMTE, Président

Tour Mattei

207 rue de Bercy

75012 PARIS

Paris, le 15 juin 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je déclare sur l'honneur, en tant que Président de l'Union des Industries Textiles, que les fonds concernés ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 1° du Code du travail, au titre de l'année 2025.

Le Président

Olivier DUCATILLION



Rapport annuel de synthèse relatif au dialogue social- Année 2025

Le dialogue social paritaire de branche est resté très actif au cours de l'année 2025 dans la l'Industrie Textile.

Dix-huit réunions paritaires (CPPNI, CPI, CPNE) ont été organisées autour des thèmes suivants :

- les salaires minima conventionnels ;
- le dispositif APLD-rebond ;
- la prévoyance avec l'organisme Malakoff Humanis ;
- la formation professionnelle et la formation continue ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces échanges ont conduit à la signature de trois accords nationaux.

La méthode comptable retenue est basée sur :

- le temps consacré par le personnel de l'UIT aux préparatifs, à la participation et au suivi des réunions paritaires (nombre d'heures × salaire horaire chargé).
- le remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par l'UIT.
- l'enregistrement des dotations versées par l'AGFPN en comptabilité d'engagement.

Le total des dépenses engagées au titre de la mission d'intérêt général (article L. 2135-11-1°) s'élève à :

- Temps consacré par le personnel de l'UIT : **38.051,86€** ;
- Frais engagés par l'UIT pour les réunions paritaires (remboursement sur justificatifs) : **30.610,14€**, dont :
 - **12.386,84€** au titre des notes de frais des cinq organisations syndicales ;
 - **18.223,30€** correspondant aux factures fournisseurs (location de salle, abonnements en droit du travail, DocuSign pour la signature des accords, remboursement des notes de frais du Président « Affaires sociales et formation » et du Directeur, frais postaux, photocopieur, etc.).

Rappel :

Virements reçus de l'AGFPN :

- 1^{er} acompte : 29 juillet 2025 – **8.775€**
- 2^{ème} acompte : 21 octobre 2025 – **14.452€**
- 3^{ème} acompte : 12 décembre 2025 – **14.452€**
- 4^{ème} acompte : 23 janvier 2026 – **13.936€**
- Solde 2025 : 30 avril 2026 – **17.047€**

Le montant alloué au titre de l'année 2025 est de **68.662€**.

Délégué Général de l'UIT

Responsable Social et Formation

TEMPS FORTS 2025

Service Emploi-Formation

27 janvier : présentation de l'accord de branche 2024 (données 2023).

30 janvier : rencontre avec les experts d'EURATEX

21 février : signature d'un accord relatif aux salaires minima dans l'industrie textile – secteur TAS&PA.

4 mars : signature d'un accord relatif aux mesures urgentes pour l'emploi et la formation professionnelle.

18 mars : réunion à la Direction Générale du Travail avec Elise Texier et le cabinet KAIROS.

2 juin : signature d'un accord relatif à l'activité partielle de longue durée rebond.

19 septembre : courrier de réponse à Malakoff Humanis relatif à la position de la CPPNI suite à la présentation des résultats 2024 du régime de prévoyance non-cadres de l'industrie textile.

Les principales réunions de l'année 2025 avec les 5 OS se sont déroulées le :

- **Lundi 11 décembre** à 14H30 : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels (conformément à l'accord du 21/02/2025 et à la suite des CPPNI des 6 octobre et 6 novembre).
- **Jeudi 4 décembre** à 9H30 : CPNE.
- **Vendredi 21 novembre** à 14H : CPNE Extraordinaire.
- **Mardi 18 novembre** à 10H : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels, en complément de la CPPNI du 14 octobre.
- **Jeudi 6 novembre** à 14H15 : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels (conformément à l'accord du 21/02/2025 et à la suite de la CPPNI du 6 octobre).
- **Mardi 14 octobre** à 14H30 : CPPNI avec l'ordre du jour suivant : Poursuite de la négociation sur l'égalité professionnelle femmes/hommes ; ouverture négociation sur les minima conventionnels ; présentation du projet Stich together, séminaire franco-européen consacré au dialogue social organisé les 9-10 juillet par Euratex et IndustriAll European Trade Union ; échanges sur l'agenda social 2026)
- **Lundi 13 octobre** à 9H30 : CPNE.
- **Lundi 6 octobre** à 14H30 : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels, conformément aux dispositions de l'accord sur les minima conventionnels du 21 février 2025.
- **Vendredi 3 octobre** à 10H : Réunion COTECH TEXTILE
- **Mardi 15 juillet** à 14H30 : CPNE.

- **Mercredi 4 juin** à 14H30 : CPPNI relative à la prévoyance non-cadre, avec la participation du Cabinet Galea.
 - **Lundi 2 juin** à 15H : CPPNI relative à la négociation sur la mise en œuvre par accord de branche de l'APLD rebond, en complément de la CPPNI du 19 mai.
 - **Lundi 19 mai** à 14H30 : CPPNI relative à l'ouverture d'une négociation sur la mise en œuvre par accord de branche de l'APLD rebond.
 - **Mardi 29 avril** à 14H30 : CPPNI relative à la prévoyance non-cadre (présentation des comptes + demande d'interprétation d'une disposition de l'accord de fusion du 18/06/2024 par la CFDT de la Loire.
 - **Mardi 4 mars** à 10H : CPNE.
 - **Vendredi 21 février** à 10H : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels des TAS & PA.
 - **Vendredi 7 février** à 10H : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels des TAS & PA, en complément de celle du 22 janvier.
 - **Mardi 21 janvier** à 10H : CPPNI relative à la négociation sur les minima conventionnels des TAS & PA.
-